

Évolutions 7.50

CONNECT 2024

Historique de cette documentation

18/11/2024	Création de la fiche documentaire.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1. ARRÊT DE TRAVAIL : MAINTIEN DE SALAIRE LÉGAL/CONVENTIONNEL/PERSONNALISÉ	4
1.1 Pourquoi une évolution ?	4
1.2 Que doit faire l'utilisateur ?	4
1.2.1 Renseigner le type de maintien à appliquer au collectif	4
1.2.2 Redéfinir le type de maintien à l'entreprise ?	5
1.2.3 Redéfinir le type de maintien au niveau Salarié ?	5
1.3 Changement de tranche d'ancienneté au cours d'un arrêt en maintien de salaire légal	6
1.4 Que fait le programme ?	6
2. AJOUT D'UN ÉTABLISSEMENT PAR RECOPIE	7
2.1 Quelles informations peuvent être recopiées ?	7
2.1.1 Conventions collectives et Secteurs d'activités	7
2.1.2 Organismes	7
2.2 Comment recopier les informations d'un établissement ?	7
2.2.1 Choisir la date de recopie	7
2.2.2 Recopier l'établissement de référence	8
2.3 Quels contrôles sont réalisés ?	8
2.3.1 Contrôle sur la période de référence	8
2.3.2 Contrôle sur les organismes	9
3. IDCC 1539 – PAPETERIE, FOURNITURES DE BUREAU	9
3.1 Maintien de salaire en jours calendaires	9
3.1.1 Que fait le programme ?	9
3.1.2 Comment saisir un nombre de jours de carence ?	10
3.1.3 Changement de tranche d'ancienneté au cours d'un arrêt en maintien de salaire légal	11
3.2 Les prévoyances	11
3.3 Création d'emploi	12
3.4 Congés et prime d'ancienneté	13
3.4.1 Congés supplémentaire pour ancienneté :	13
3.4.2 Prime d'ancienneté	13
3.5 Contrat de professionnalisation	13
3.5.1 Que fait le programme ?	13
3.5.2 Comment appliquer le barème de contrat de professionnalisation ?	14
4. ÉVOLUTIONS LIÉES AUX CONVENTIONS	15
4.1 IDCC 1518 – Animation : mise à jour des temps partiel	15
4.2 IDCC 7024 – particularité Gironde (9331)	15
4.2.1 Majoration sols argileux cavillons - majoration deux liens pliages de l'aste	15
4.2.2 Que doit faire l'utilisateur ?	15
4.2.3 Que fait le programme ?	15

4.3	IDCC 1686 - Audiovisuel : maintien de salaire	16
4.3.1	<i>Que doit faire l'utilisateur ?</i>	16
4.3.2	<i>Que fait le programme ?</i>	16
4.4	IDCC 2420-1843 - Bâti cadre/etam : : maintien de salaire	18
4.4.1	<i>Que doit faire l'utilisateur ?</i>	18
4.4.2	<i>Que fait le programme ?</i>	18
4.5	IDCC 0953 – charcuterie : prévoyance	19
4.5.1	<i>Pourquoi une évolution ?</i>	19
4.5.2	<i>Que doit faire l'utilisateur ?</i>	19
4.5.3	<i>Que fait le programme ?</i>	19
5.	MISES À JOUR DES VALEURS CONVENTIONNELLES	20
6.	MISE À JOUR DES ORGANISMES ET IDCC	20
7.	AUTRES ÉVOLUTIONS	21
7.1	Évolutions DPAE MSA : Protocole 2025	21
7.1.1	<i>Pourquoi une évolution ?</i>	21
7.1.2	<i>Quelles sont les modifications ?</i>	21
7.2	ZFRR : Zone France Ruralités Revitalisation	21
7.2.1	<i>Mise en place de cotisation individuelle code 916</i>	21
7.2.2	<i>Que fait le programme ?</i>	22
7.2.3	<i>Que doit l'utilisateur ?</i>	22
7.3	OIG : Organismes d'Intérêt Général et exonération ZRR	22
7.3.1	<i>Que dit la loi ?</i>	22
7.3.2	<i>Quel dispositif ZRR choisir pour OIG?</i>	22
7.3.3	<i>Que fait le programme ?</i>	22
7.4	Bâtiment : frais professionnels fixes	23
7.5	Les éditions : certificat de travail	23
7.6	Le total retenu sur le bulletin clarifié	23
7.7	L'indemnité kilométrique vélo	24
7.8	Archivages de données et lignes	24
7.8.1	<i>Taxe forfaitaire CDDU</i>	24
7.8.2	<i>Archivage CFP</i>	25
8.	CORRECTIONS	25
8.1	Dispositif ODE pour les salariés CDI à la MSA	25
8.1.1	<i>Que dit la MSA ?</i>	25
8.1.2	<i>Que fait le programme ?</i>	25
8.1.3	<i>Que doit faire l'utilisateur ?</i>	25
8.2	Autres corrections	25

1. ARRÊT DE TRAVAIL : MAINTIEN DE SALAIRE LÉGAL/CONVENTIONNEL/PERSONNALISÉ

1.1 Pourquoi une évolution ?

- ✓ Pouvoir neutraliser le maintien de salaire conventionnel et légal au profit d'un maintien personnalisé
- ✓ Pouvoir neutraliser le maintien de salaire légal au profit du maintien conventionnel ou personnalisé
- ✓ Pouvoir neutraliser le maintien de salaire conventionnel au profit du maintien légal ou personnalisé



Après la mise à jour, aucun maintien de salaire n'est actif par défaut. Il est nécessaire de renseigner le maintien souhaité en suivant les manipulations du chapitre 1.2 Que doit faire l'utilisateur ?

1.2 Que doit faire l'utilisateur ?

1.2.1 Renseigner le type de maintien à appliquer au collectif



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Informations/collectif**

ÉTAPE 2 : Aller dans le thème **Arrêt de travail**

ÉTAPE 3 : Renseigner la donnée **MAINTIEN_CHOIX.STD** :

- Maintien conventionnel
- Maintien légal
- Maintien personnalisé

Code	Libellé	Saisie	Donnée ir	Valeur
COEF_IC.STD	COEF INDEM. COMPLEM. MALADIE / AT	1,00		
COEF_IC01.STD	COEF INDEM. COMPLEM. MALADIE CPCEA	0,50		
CP_MAL.STD	Ne plus utiliser // MAINTIEN SALAIRE MALADIE INTEGRE I			
CP_MAL_NP.STD	Ne plus utiliser // ABSENCE ET MAINTIEN SALAIRE MALAD			
MAINT_CONV_SS_SUBRO.S	APPLICATION DU MAINTIEN DE SALAIRE CONVENTIONNE			
MAINTIEN_CHOIX.STD	MAINTIEN DE SALAIRE - CHOIX DU TYPE DE MAINTIEN			
MAINTIEN_PERSO_TX.STD	MAINTIEN DE SALAIRE PERSONNALISE - TAUX			
SUBRO_AT.STD	MAINTIEN DU SALAIRE PAR L'EMPLOYEUR (acc. du travail			
SUBRO_MAL.STD	MAINTIEN DU SALAIRE PAR L'EMPLOYEUR (maladie)			
SUBRO_MAT.STD	MAINTIEN DU SALAIRE PAR L'EMPLOYEUR (maternité)			
SUBRO_PAT.STD	MAINTIEN DU SALAIRE PAR L'EMPLOYEUR (paternité)			

Pour le maintien de salaire personnalisé, renseigner le taux correspondant via la donnée **MAINTIEN_PERSO_TX.STD**.

Le choix du maintien est redéfinissable au niveau Entreprise et/ou Salarié.



Quel type de maintien choisir au collectif ?

En choisissant le type de **maintien légal**, le maintien de salaire se déclenche sur toutes les entreprises. Il conviendra ensuite de redéfinir le maintien conventionnel ou personnalisé au niveau **Entreprise**.

En choisissant le type de **maintien conventionnel**, le maintien de salaire se déclenche uniquement sur les entreprises ayant un maintien conventionnel STD. Il faudra redéfinir le maintien légal ou personnalisé pour les entreprises qui n'en ont pas.

En choisissant le type de **maintien personnalisé**, il sera nécessaire de saisir un taux sur la donnée **MAINTIEN_PERSO_TX.STD**. Il faudra ensuite redéfinir le taux ou le maintien légal ou conventionnel au niveau de l'entreprise ou du salarié en fonction des besoins.

1.2.2 Redéfinir le type de maintien à l'entreprise ?

Si l'entreprise applique un maintien différent de celui renseigné au Collectif, il est possible de redéfinir le choix au niveau Entreprise.



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Entreprises/Modifier**

ÉTAPE 2 : Aller sur l'onglet **Valeurs** puis sur Données établissement

ÉTAPE 3 : dans le thème **Arrêt de travail** renseigner la donnée **MAINTIEN_CHOIX.STD**

Code	Libellé	Saisie	Donnée	Valeur
MAINTIEN_CHOIX.STD	MAINTIEN DE SALAIRE - CHOIX DU TYPE DE MAINTIEN			
MAINTIEN_PERSO_TX.STD	MAINTIEN DE SALAIRE PERSONNALISE - TAUX			

Pour le maintien de salaire personnalisé, renseigner le taux correspondant via la donnée **MAINTIEN_PERSO_TX.STD**.

1.2.3 Redéfinir le type de maintien au niveau Salarié ?



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Salariés/Modifications**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Valeurs**, aller dans le thème **Arrêt de travail**

ÉTAPE 3 : Renseigner la donnée **MAINTIEN_CHOIX.STD**

Code	Libellé	Saisie	Donnée	Cumul	Valeur
MAINTIEN_CHOIX.STD	MAINTIEN DE SALAIRE - CHOIX DU TYPE DE MAINTIEN				
MAINTIEN_PERSO_TX.STD	MAINTIEN DE SALAIRE PERSONNALISE - TAUX				

Pour le maintien de salaire personnalisé, renseigner le taux correspondant via la donnée **MAINTIEN_PERSO_TX.STD**.

1.3 Changement de tranche d'ancienneté au cours d'un arrêt en maintien de salaire légal

Pour le maintien de salaire légal, lorsqu'un salarié change de tranche d'ancienneté au cours d'un arrêt, l'ancienneté à utiliser pour le calcul du maintien de salaire est celle au 1er jour d'arrêt.



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Calcul de bulletin/Calcul**

ÉTAPE 2 : Dans les Valeurs mensuelles, aller dans le thème **Arrêt de travail**

ÉTAPE 3 : renseigner la donnée **MAINTIEN_ANC_1J.STD**

Saisir l'ancienneté du salarié en années au 1er jour de l'arrêt de travail, avec une précision d'un chiffre après la virgule. Cette donnée ne fonctionne que s'il y a un unique arrêt sur le mois.

1.4 Que fait le programme ?

✓ Création de données collectives de saisie :

Codes	Libellés	Actions
MAINTIEN_CHOIX.STD	MAINTIEN DE SALAIRE - CHOIX DU TYPE DE MAINTIEN	Par défaut, aucun maintien n'est actif. Sélectionner le maintien de salaire désiré pour votre entreprise (redéfinissable au niveau de l'établissement et du salarié). Pour le maintien de salaire personnalisé, renseigner le taux correspondant via la donnée MAINTIEN_PERSO_TX.STD .
MAINTIEN_PERSO_TX.STD	MAINTIEN DE SALAIRE PERSONNALISE - TAUX	Saisir le taux du maintien de salaire personnalisé

✓ Modification de données calculées :

Codes	Libellés
MAINTIEN_90.STD	MAINTIEN DE SALAIRE A 90 %
MAINTIEN_66.STD	MAINTIEN DE SALAIRE A 66.66 %
MAINTIEN_ANC.STD	ANCIENNETE APPLIQUEE POUR MAINTIEN

✓ Modification de données de saisie :

- **MAINTIEN_ANC_1J.STD** - ANCIENNETE EN ANNEE AU 1ER JOUR DE L'ARRET POUR MAINTIEN

✓ Modification d'une donnée tableau **MAINTIEN.STD**

✓ Modification de lignes de brut :

Codes	Libellés
MAINT_2420_AT.STD	MAINTIEN DE SALAIRE ACCIDENT DE TRAVAIL - IDCC 2420/1843
MAINT_2420_MAL.STD	MAINTIEN DE SALAIRE MALADIE - IDCC 2420/1843
MAINTIEN_66.STD	MAINTIEN DE SALAIRE 66.66%
MAINTIEN_90.STD	MAINTIEN DE SALAIRE 90%

✓ Création d'une ligne de brut :

- **MAINTIEN_PERSO.STD** - MAINTIEN DE SALAIRE PERSONNALISE

✓ Création d'une liste d'action **MAJ_MAINTIEN_2411.STD**

2. AJOUT D'UN ÉTABLISSEMENT PAR RECOPIE

2.1 Quelles informations peuvent être recopiées ?

Lors de la création d'un nouvel établissement, il est possible de recopier les informations d'un établissement de référence.



Pour créer un établissement par recopie, il est important d'entrer sur l'entreprise en date de travail sur le mois courant ou à date de création de l'établissement par anticipation (exemple : janvier 2025)

2.1.1 Conventions collectives et Secteurs d'activités

- ✓ Les secteurs
- ✓ Les conventions
- ✓ Les particularités conventionnelles
- ✓ La convention collective favorite

2.1.2 Organismes

Codes	Recopiés	Non recopiés
Organismes qui collectent des cotisations	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La raison sociale de l'organisme et le code ✓ Les profils associés à chacun des organismes ✓ Le mode de paiement ✓ L'échéance ✓ La date de paiement 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le numéro de cotisant ✓ Adhésion au dispositif Lucéa (pour les organismes MSA) ✓ Le compte bancaire de l'établissement payeur ✓ la coche Paiement réalisé par un autre établissement (pour les organismes de sécurité sociale) ✓ Le responsable du paiement
Organismes dont les cotisations sont collectées par un autre organisme	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La raison sociale de l'organisme destinataire et le code ✓ Les profils associés à chacun des organismes ✓ La raison sociale de l'organismes collecteur 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le numéro de cotisant
Autres organismes	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le numéro de cotisant 	

2.2 Comment recopier les informations d'un établissement ?

2.2.1 Choisir la date de recopie

Pour créer un établissement par recopie, il est important d'entrer sur l'entreprise en date de travail sur le mois courant.



Si la création est anticipée, entrer dans l'entreprise à la date souhaitée. (exemple : janvier 2025)

Il n'est pas possible de créer un établissement par recopie sur une date antérieure à la date de travail.



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Entreprises/Choisir**

ÉTAPE 2 : Vérifier/modifier la date de travail

2.2.2 Recopier l'établissement de référence



ÉTAPE 1 : Aller en **Accueil/Entreprises/Créer**

ÉTAPE 2 : Une fenêtre s'ouvre, cliquer sur **Ajouter par recopie**

ÉTAPE 3 : renseigner les informations demandées :

- "L'établissement de référence"
- "la période de référence"

ÉTAPE 4 : cocher les informations à recopier :

- "Conventions collectives et Secteurs d'activité"
- Et/ou
- "Organismes"

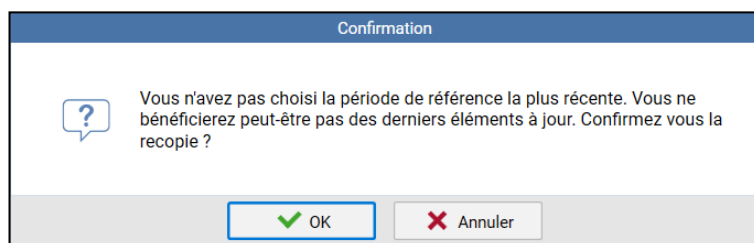
ÉTAPE 5 : cliquer sur "OK"

ÉTAPE 6 : finaliser la création en renseignant les informations manquantes

2.3 Quels contrôles sont réalisés ?

2.3.1 Contrôle sur la période de référence

Lors de la recopie, si l'utilisateur est sur une période de consultation antérieure de la période de travail un message apparaît à la validation :



Ce message annule la recopie.

Pour recopier un établissement sur une date différente de la période de travail suivre les étapes 2.2.1 Choisir la date de recopie.

2.3.2 Contrôle sur les organismes

Message	Cause	Conséquences	Actions
" L'organisme XXXX n'a pas été recopié car il possède une date d'archivage antérieure à la date de travail"	L'organisme possède une date d'archivage. Cette date est antérieure ou égale au 1er jour du mois de la date de travail	Cet organisme n'est pas recopié	Sélectionner un autre organisme après la recopie.
"L'organisme XXXXX n'a pas été recopié"	L'organisme collecteur n'est pas recopié et il est associé à un organisme destinataire	L'organisme destinataire n'est pas recopié. Profil sera recopié sans être affecté à un organisme	Sélectionner un autre organisme après la recopie
"Le profil XXXX a été recopié mais il n'est plus utilisable pour cet organisme"	L'organisme possède une date de définition supérieure à la période de référence choisie	Les profils sont recopiés même s'ils n'existent plus à la dernière définition connue	Vérifier les profils après la recopie.

3. IDCC 1539 – PAPETERIE, FOURNITURES DE BUREAU

3.1 Maintien de salaire en jours calendaires

3.1.1 Que fait le programme ?

✓ Création de données tableaux

- **MAINT_1539_C_AT_A.STD** - MAINTIEN DE SALAIRE CADRE ACCIDENT DE TRAVAIL TAUX 1 - IDCC 1539
- **MAINT_1539_C_AT_B.STD** - MAINTIEN DE SALAIRE CADRE ACCIDENT DE TRAVAIL TAUX 2 - IDCC 1539
- **MAINT_1539_C_MAL_A.STD** - MAINTIEN DE SALAIRE CADRE MALADIE TAUX 1 - IDCC 1539
- **MAINT_1539_C_MAL_B.STD** - MAINTIEN DE SALAIRE CADRE MALADIE TAUX 2 - IDCC 1539
- **MAINT_1539_NC_AT_A.STD** - MAINTIEN DE SALAIRE NON-CADRE ACCIDENT DE TRAVAIL TAUX 1 - IDCC 1539
- **MAINT_1539_NC_AT_B.STD** - MAINTIEN DE SALAIRE NON-CADRE ACCIDENT DE TRAVAIL TAUX 2 - IDCC 1539
- **MAINT_1539_NC_MAL_A.STD** - MAINTIEN DE SALAIRE NON-CADRE MALADIE TAUX 1 - IDCC 1539
- **MAINT_1539_NC_MAL_B.STD** - MAINTIEN DE SALAIRE NON-CADRE MALADIE TAUX 2 - IDCC 1539

Pour consulter les valeurs du maintien et la durée en fonction de l'ancienneté :

ÉTAPE 1 : Aller en **Accueil/Collectif/Valeurs conventionnelles**

ÉTAPE 2 : Cliquer sur le **+** devant la **convention 1539** et sélectionner la grille :



The screenshot shows a software interface with a left-hand menu titled 'Thèmes' containing various salary-related themes. The main window is titled 'Valeurs conventionnelles' and shows a configuration for 'MAINTIEN DE SALAIRE CADRE ACCIDENT DE TRAVAIL TAUX 1 - IDCC 1539'. Below the configuration fields, there is a table with the following data:

ANCIENNETE	DUREE DU MAINTIEN	TAUX DU MAINTIEN
Jusqu'à 1 an	30,00	90,00 %
Après 1 an et jusqu'à 3 ans	30,00	90,00 %
Après 3 ans et jusqu'à 10 ans	90,00	90,00 %
Après 10 ans et jusqu'à 15 ans	90,00	90,00 %
Après 15 ans	90,00	90,00 %

✓ Modifications de données

- **MAINT_1539_C_AT_1.STD** - MAINTIEN DE SALAIRE NB DE JOUR CADRE ACCIDENT DE TRAVAIL TAUX 1 - IDCC 1539
- **MAINT_1539_C_AT_2.STD** - MAINTIEN DE SALAIRE NB DE JOUR CADRE ACCIDENT DE TRAVAIL TAUX 2 - IDCC 1539
- **MAINT_1539_C_MAL_1.STD** - MAINTIEN DE SALAIRE NB DE JOUR CADRE MALADIE TAUX 1 - IDCC 1539
- **MAINT_1539_C_MAL_2.STD** - MAINTIEN DE SALAIRE NB DE JOUR CADRE MALADIE TAUX 2 - IDCC 1539
- Création de données :
- **MAINT_1539_NC_AT_1.STD** - MAINTIEN DE SALAIRE NB DE JOUR NON-CADRE ACCIDENT DE TRAVAIL TAUX 1 - IDCC 1539
- **MAINT_1539_NC_AT_2.STD** - MAINTIEN DE SALAIRE NB DE JOUR NON-CADRE ACCIDENT DE TRAVAIL TAUX 2 - IDCC 1539
- **MAINT_1539_NC_MAL_1.STD** - MAINTIEN DE SALAIRE NB DE JOUR NON-CADRE MALADIE TAUX 1 - IDCC 1539
- **MAINT_1539_NC_MAL_2.STD** - MAINTIEN DE SALAIRE NB DE JOUR NON-CADRE MALADIE TAUX 2 - IDCC 1539

✓ Modification de lignes de brut

- **MAINT_1539_C_AT_A.STD** - MAINTIEN DE SALAIRE CADRE ACCIDENT DE TRAVAIL TAUX 1 - IDCC 1539
- **MAINT_1539_C_AT_B.STD** - MAINTIEN DE SALAIRE CADRE ACCIDENT DE TRAVAIL TAUX 2 - IDCC 1539
- **MAINT_1539_NC_AT_A.STD** - MAINTIEN DE SALAIRE NON-CADRE ACCIDENT DE TRAVAIL TAUX 1 - IDCC 1539
- **MAINT_1539_NC_AT_B.STD** - MAINTIEN DE SALAIRE NON-CADRE ACCIDENT DE TRAVAIL TAUX 2 - IDCC 1539

✓ Création de lignes de brut

- **MAINT_1539_C_MAL_A.STD** - MAINTIEN DE SALAIRE CADRE MALADIE TAUX 1 - IDCC 1539
- **MAINT_1539_C_MAL_B.STD** - MAINTIEN DE SALAIRE CADRE MALADIE TAUX 2 - IDCC 1539
- **MAINT_1539_NC_MAL_A.STD** - MAINTIEN DE SALAIRE NON-CADRE MALADIE TAUX 1 - IDCC 1539
- **MAINT_1539_NC_MAL_B.STD** - MAINTIEN DE SALAIRE NON-CADRE MALADIE TAUX 2 - IDCC 15

3.1.2 Comment saisir un nombre de jours de carence ?

Un délai de carence de 7 jours pour les non-cadres et pour les cadres ayant moins de 3 ans d'ancienneté est à saisir sur la donnée **CARENCE_CONVENT.STD** pour chaque arrêt maladie :



ÉTAPE 1 : Aller en Salaires/Calcul de **bulletins/Calcul**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Valeurs mensuelles** aller dans le thème **Arrêt de travail**,

ÉTAPE 3 : Saisir les jours de carence sur la donnée **CARENCE_CONVENT.STD**

Code	Libellé	Saisie
CARENCE_CONVENT.STD	NB DE JOURS CONVENTIONNELS DE CAR	7,00
CARENCE_MAINTIEN.STD	NB DE JOURS DE CARENCE A APPLIQUER	
HABS003.STD	H ABS MALADIE NON PROFESSIONNELLE	
HABS004.STD	H ABS MALADIE PROFESSIONNELLE	
HABS005.STD	H ABS ACCIDENT TRAVAIL REMUNEREE	
HABS005_TRAJET.STD	H ABS ACCIDENT TRAJET	
HABS006.STD	H ABS MATERNITE	
HABS013.STD	H ABS PATERNITE	
HABS018.STD	H ABS MALADIE > 90 jours	
HABS019.STD	H ABS ACCIDENT TRAVAIL > 90 jours	

3.1.3 Changement de tranche d'ancienneté au cours d'un arrêt en maintien de salaire légal

Lorsqu'un salarié change de tranche d'ancienneté au cours d'un arrêt, l'ancienneté à utiliser pour le calcul du maintien de salaire est celle au 1er jour d'arrêt. Pour cela, renseigner la donnée **MAINTIEN_ANC_1J.STD** lors du calcul de bulletin en saisissant l'ancienneté du salarié en années au 1er jour de l'arrêt de travail, avec une précision d'un chiffre après la virgule. Cette donnée ne fonctionne que s'il y a un unique arrêt sur le mois.

ÉTAPE 1 : En **Salaires/Calcul de bulletins/Calcul** aller en **Valeurs mensuelles**



ÉTAPE 2 : Aller dans le thème **Arrêt de travail**

ÉTAPE 3 : Renseigner la donnée **MAINTIEN_ANC_1J.STD**

ÉTAPE 4 : Saisir l'ancienneté du salarié en années au 1^{er} jour de l'arrêt de travail

3.2 Les prévoyances



Il n'est pas recommandé de changer de lignes de prévoyances en cours d'année. Les nouvelles lignes de prévoyance doivent utiliser les nouveaux profils à partir de janvier 2025.

✓ Création de données et valeurs

Code	Libellé	Part Salariale	Part Patronal
PREV_1539_C_TA_DEC.STD	PREVOYANCE DECES CADRE TA - IDCC 1539		0,71%
PREV_1539_C_TA_GIT.STD	PREVOYANCE INCAPACITE DE TRAVAIL CADRE TA - IDCC 1539		0,63%
PREV_1539_C_TA_INV.STD	PREVOYANCE INVALIDITE CADRE TA - IDCC 1539		0,32%
PREV_1539_C_TA_RE.STD	PREVOYANCE RENTE EDUCATION CADRE TA - IDCC 1539		0,19%
PREV_1539_C_TB_DEC.STD	PREVOYANCE DECES CADRE TB - IDCC 1539		
PREV_1539_C_TB_GIT.STD	PREVOYANCE INCAPACITE DE TRAVAIL CADRE TB - IDCC 1539	0,455%	0,455%
PREV_1539_C_TB_INV.STD	PREVOYANCE INVALIDITE CADRE TB - IDCC 1539	0,195%	0,195%
PREV_1539_C_TB_RE.STD	PREVOYANCE RENTE EDUCATION CADRE TB - IDCC 1539		
PREV_1539_NC_DEC.STD	PREVOYANCE DECES NON-CADRE - IDCC 1539	0,075%	0,075%
PREV_1539_NC_GIT.STD	PREVOYANCE INCAPACITE DE TRAVAIL NON-CADRE - IDCC 1539	0,45%	
PREV_1539_NC_INV.STD	PREVOYANCE INVALIDITE NON-CADRE - IDCC 1539	0,1325%	0,1325%
PREV_1539_NC_RE.STD	PREVOYANCE RENTE EDUCATION NON-CADRE - IDCC 1539	0,0175%	0,0175%

✓ Création de lignes

- **PREV_1539_C_TA_DEC.STD** - PREVOYANCE DECES CADRE TA - IDCC 1539
- **PREV_1539_C_TA_RE.STD** - PREVOYANCE RENTE EDUCATION CADRE TA - IDCC 1539
- **PREV_1539_C_TA_GIT.STD** - PREVOYANCE INCAPACITE DE TRAVAIL CADRE TA - IDCC 1539
- **PREV_1539_C_TA_INV.STD** - PREVOYANCE INVALIDITE CADRE TA - IDCC 1539
- **PREV_1539_C_TB_DEC.STD** - PREVOYANCE DECES CADRE TB - IDCC 1539
- **PREV_1539_C_TB_RE.STD** - PREVOYANCE RENTE EDUCATION CADRE TB - IDCC 1539
- **PREV_1539_C_TB_GIT.STD** - PREVOYANCE INCAPACITE DE TRAVAIL CADRE TB - IDCC 1539
- **PREV_1539_C_TB_INV.STD** - PREVOYANCE INVALIDITE CADRE TB - IDCC 1539
- **PREV_1539_NC_DEC.STD** - PREVOYANCE DECES NON-CADRE - IDCC 1539
- **PREV_1539_NC_TA_RE.STD** - PREVOYANCE RENTE EDUCATION NON-CADRE - IDCC 1539
- **PREV_1539_NC_TA_DEC.STD** - PREVOYANCE INCAPACITE DE TRAVAIL NON-CADRE - IDCC 1539
- **PREV_1539_NC_TA_INV.STD** - PREVOYANCE INVALIDITE NON-CADRE - IDCC 1539
- **PREV_1539_NC_TA_GIT.STD** - PREVOYANCE INCAPACITE DE TRAVAIL NON-CADRE TA - IDCC 1539
- **PREV_1539_NC_TB_DEC.STD** - PREVOYANCE DECES NON-CADRE TB - IDCC 1539
- **PREV_1539_NC_TB_RE.STD** - PREVOYANCE RENTE EDUCATION NON-CADRE TB - IDCC 1539
- **PREV_1539_NC_TB_GIT.STD** - PREVOYANCE INCAPACITE DE TRAVAIL NON-CADRE TB - IDCC 1539
- **PREV_1539_NC_TB_INV.STD** - PREVOYANCE INVALIDITE NON-CADRE TB - IDCC 1539

✓ Création de profils avec lignes de cotisations

Profils	Libellés	Cotisations
PREV_1686_C.STD	PREVOYANCE Cadre - IDCC 1539	PREV_1539_C_TA_DEC.STD PREV_1539_C_TA_GIT.STD PREV_1539_C_TA_INV.STD PREV_1539_C_TA_RE.STD PREV_1539_C_TB_INV.STD PREV_1539_C_TB_GIT.STD
PREV_1686_NC.STD	PREVOYANCE NON-CADRE - IDCC 1539	PREV_1539_NC_TA_DEC.STD PREV_1539_NC_TA_GIT.STD PREV_1539_NC_TA_INV.STD PREV_1539_NC_TA_RE.STD PREV_1539_NC_TB_DEC.STD PREV_1539_NC_TB_GIT.STD PREV_1539_NC_TB_INV.STD PREV_1539_NC_TB_RE.STD PREV_1539_NC.STD

3.3 Création d'emploi

Code	Libellé
ASSIST_ADMINISTRATIF.STD	ASSISTANT(E) ADMINISTRATIF
ASSIST_COMMERCIAL.STD	ASSISTANT(E) COMMERCIAL
ASSIST_DIR_CONF.STD	ASSISTANT(E) DE DIRECTION CONFIRME(E)
ASSIST_MARK_COM.STD	ASSISTANT(E) MARKETING COMMUNICATION
ASSIST_RH.STD	ASSISTANT(E) RESSOURCES HUMAINES
CHAUFF_LIVR_SPL.STD	CHAUFFEUR LIVREUR SPL (SUPER POIDS LOURD)
COMPTA_CONF.STD	COMPTABLE CONFIRME
EMPLOYE_LOGI.STD	EMPLOYE(E) LOGISTIQUE
RESP_PV.STD	RESPONSABLE POINT DE VENTE

3.4 Congés et prime d'ancienneté

3.4.1 Congés supplémentaire pour ancienneté :

- ✓ Modification de la donnée tableau **CP_ANC_1539.STD** - CP ANCIENNETE - IDCC 1539

Code	CP_ANC_1539	STD
Libellé	CP ANCIENNETE - IDCC 1539	
Commentaires		
STATUT		
	NON CADRE	CADRE
ANCIENNETE	NOMBRE DE JOURS DE CP	NOMBRE DE JOURS DE CP
- De 10 ans		
De 10 à 20 ans		1,00
De 20 à 25 ans	1,00	2,00
De 25 à 30 ans	2,00	3,00
30 ans et plus	3,00	4,00

3.4.2 Prime d'ancienneté

- ✓ Modification de la donnée tableau **PR_ANC_1539.STD** - PRIME ANCIENNETE - IDCC 1539

Code	PR_ANC_1539	STD
Libellé	PRIME ANCIENNETE - IDCC 1539	
Commentaires		
ANCIENNETE	MONTANT PRIME ANCIENNETE	
- De 3 ans		
De 3 à 6 ans	24,00 €	
De 6 à 9 ans	42,00 €	
De 9 à 12 ans	50,00 €	
De 12 à 15 ans	65,00 €	
15 ans et plus	80,00 €	

3.5 Contrat de professionnalisation

3.5.1 Que fait le programme ?

Création de données

- **CONTRAT_PRO_1539_CHX.STD** - CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION - CHOIX DU DIPLOME - IDCC 1539
- **CONTRAT_PRO_1539_AN.STD** - CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION - ANNEE DU CONTRAT - IDCC 1539

Création de la donnée tableau

- **CONTRAT_PRO_1539.STD** - BAREME DE REMUNERATION DES CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION - IDCC 1539 . Barème conventionnel de rémunération en % du SMIC des contrats de professionnalisation.

- ✓ Rémunération déterminée selon 3 critères :
- le diplôme (avant ou à compter du Bac professionnel)
 - l'âge du salarié
 - l'année du contrat

ANNEE DU CONTRAT 1ère année		
AGE DU SALARIE		
	Moins de 21 ans	De 21 à 25 ans
BAREME APPLIQUE	% du SMIC	% du SMIC
Avant le Bac Professionnel	60,00 %	75,00 %
A partir du Bac Professionnel	65,00 %	80,00 %

ANNEE DU CONTRAT 2ème année		
AGE DU SALARIE		
	Moins de 21 ans	De 21 à 25 ans
BAREME APPLIQUE	% du SMIC	% du SMIC
Avant le Bac Professionnel	70,00 %	80,00 %
A partir du Bac Professionnel	75,00 %	90,00 %

3.5.2 Comment appliquer le barème de contrat de professionnalisation ?



ÉTAPE 1 : Aller en **salarié/règles sociales**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Règles sociales** sélectionner "Autre tarif horaire en %"

ÉTAPE 3 : Pourcentage appliqué sélectionner "selon le barème"

ÉTAPE 4 : Ensuite choisir **CONTRAT_PRO_1539.STD** :

Etat civil | Contrat | Situation | Règles sociales | Règles fiscales | Valeurs

Paiement des salaires

Périodicité de paiement des salaires Mois

Date de paiement des salaires Dernier jour du bulletin

Rémunération

Mode de rémunération Tarif horaire

Valeurs conventionnelles

Convention collective nationale du commerce de détail de l'habillement et des articles textiles

Grille SALAIRES MINIMA NON-CADRES Hiérarchie 2

Valeurs appliquées

Tarif horaire Autre tarif horaire en %

Autre tarif horaire SMIC

Pourcentage appliqué % selon le barème CONTRAT_PRO.STD

Nombre d'heures fixe 151,67

Pour les salariés de plus de 26 ans, il est à la vigilance de l'entreprise de vérifier si 100 % du SMIC est supérieur à 85 % du Salaire Minimum Conventionnel. (Présence d'une alerte en calcul de bulletin).

4. ÉVOLUTIONS LIÉES AUX CONVENTIONS

4.1 IDCC 1518 – Animation : mise à jour des temps partiel

Pour appliquer un calcul au plus juste pour les salariés à temps partiel, les précisions de calculs sont ajustées.

- ✓ Modification des lignes suivantes :
 - **SAL_1518_V1.STD** - SALAIRE CONVENTIONNEL V1 - IDCC 1518
 - **SAL_1518_V2.STD** - SALAIRE CONVENTIONNEL V2 - IDCC 1518
 - **SALBASE_1518.STD** - SALAIRE DE BASE - IDCC 1518
- ✓ Création de ligne :
 - **SAL_1518_TP.STD** - SALAIRE CONVENTIONNEL PRORATA TEMPS PARTIEL
- ✓ Création d'une liste d'action **MAJ_1518.STD** pour insérer la ligne dans les modèles de bulletin.

Aucune manipulation.

4.2 IDCC 7024 – particularité Gironde (9331)

4.2.1 Majoration sols argileux cavallons - majoration deux liens pliages de l'aste

Que dit la convention collective ?

Lorsque le salarié est rémunéré au prix fait il doit être appliqué :

- une majoration de 20 % pour le travail en sol argileux lorsque le salarié travaille sur des cailloux en région Médoc
- une majoration de 15 minutes pour 1000 pieds pour la tâche Pliage de l'aste (ou latte) et attachage du pied lors de l'utilisation de deux liens différents

4.2.2 Que doit faire l'utilisateur ?



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Valeurs mensuelles**, aller dans le thème **Prix Faits**

ÉTAPE 3 : Saisir les données souhaitées en fonction du besoin :

Codes	Libellés	Actions
PF_HMED_PLGDDL_9331.STD	PRIX FAIT HORS MEDOC - PLIAGE-LIAGE : GUYOT DOUBLE DEUX LIENS DIFFERENTS - IDCC 9331	Saisir le nombre de pieds en Pliage-Liage Guyot Double avec emploi de deux liens différents ce mois (sur le BS apparaîtra le nombre de milliers de pieds)
PF_HMED_PLGSDL_9331.STD	PRIX FAIT HORS MEDOC - PLIAGE-LIAGE : GUYOT SIMPLE DEUX LIENS DIFFERENTS - IDCC 9331	Saisir le nombre de pieds en Pliage-Liage Guyot Simple avec emploi de deux liens différents ce mois (sur le BS apparaîtra le nombre de milliers de pieds)
PF_MED_CAV1SA_9331.STD	PRIX FAIT MEDOC - CAVAILLONS : SANS INTERCEP SOLS ARGILEUX - IDCC 9331	Saisir le nombre de pieds en Cavallons : Sans intercep sur sols argileux (sur le BS apparaîtra le nombre de milliers de pieds)
PF_MED_CAV2SA_9331.STD	PRIX FAIT MEDOC - CAVAILLONS : AVEC INTERCEP SOLS ARGILEUX - IDCC 9331	Saisir le nombre de pieds en Cavallons : Avec intercep sur sols argileux (sur le BS apparaîtra le nombre de milliers de pieds)

4.2.3 Que fait le programme ?

- ✓ Modification d'une donnée général tableaux :

- **PF_TPS_HS_MEDOC_9331.STD** - PRIX FAIT TEMPS PASSE HORS MEDOC - IDCC 9331
- ✓ Création d'une donnée général saisie :
 - **PF_MED_CAV_9331.STD** - PRIX FAIT MEDOC - CAVAILLONS - TAUX MAJORATION SOLS ARGILEUX - IDCC 9331
- ✓ Création de lignes de brut :
 - **PF_HMED_PLGDDL_9331.STD** - PRIX FAIT HORS MEDOC - PLIAGE-LIAGE : GUYOT DOUBLE DEUX LIENS DIFFERENTS - IDCC 9331
 - **PF_HMED_PLGSDL_9331.STD** - PRIX FAIT HORS MEDOC - PLIAGE-LIAGE : GUYOT SIMPLE DEUX LIENS DIFFERENTS - IDCC 9331
 - **PF_MED_CAV1SA_9331.STD** - PRIX FAIT MEDOC - CAVAILLONS : SANS INTERCEP SOLS ARGILEUX - IDCC 9331
 - **PF_MED_CAV2SA_9331.STD** - PRIX FAIT MEDOC - CAVAILLONS : AVEC INTERCEP SOLS ARGILEUX - IDCC 9331
- ✓ Création d'une liste d'action **MAJ_9331_2411.STD**
- ✓ Création de données de saisie salarié :

Codes	Libellés
PF_HMED_PLGDDL_9331.STD	PRIX FAIT HORS MEDOC - PLIAGE-LIAGE : GUYOT DOUBLE DEUX LIENS DIFFERENTS - IDCC 9331
PF_HMED_PLGSDL_9331.STD	PRIX FAIT HORS MEDOC - PLIAGE-LIAGE : GUYOT SIMPLE DEUX LIENS DIFFERENTS - IDCC 9331
PF_MED_CAV1SA_9331.STD	PRIX FAIT MEDOC - CAVAILLONS : SANS INTERCEP SOLS ARGILEUX - IDCC 9331
PF_MED_CAV2SA_9331.STD	PRIX FAIT MEDOC - CAVAILLONS : AVEC INTERCEP SOLS ARGILEUX - IDCC 9331

4.3 IDCC 1686 - Audiovisuel : maintien de salaire

4.3.1 Que doit faire l'utilisateur ?

L'ancienneté à utiliser pour le calcul du maintien de salaire est celle au 1er jour d'arrêt.

Si le salarié change d'ancienneté en cours d'arrêt :



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires/Calcul de bulletin/Calcul**

ÉTAPE 2 : Dans les Valeurs mensuelles, aller dans le thème **Arrêt de travail**

ÉTAPE 3 : renseigner la donnée **MAINTIEN_ANC_1J.STD**

Saisir l'ancienneté du salarié en années au 1er jour de l'arrêt de travail, avec une précision d'un chiffre après la virgule. Cette donnée ne fonctionne que s'il y a un unique arrêt sur le mois.

4.3.2 Que fait le programme ?

- ✓ Modification d'une donnée saisie :
 - **MAINTIEN_CONV_ANC_1J.STD** (EX MAINTIEN_1686_ANC_1J.STD) - ANCIENNETE AU 1ER JOUR DE L'ARRET
- ✓ Modification d'une donnée calculée :
 - **MAINTIEN_CONV_ANC.STD** - ANCIENNETE APPLIQUEE POUR MAINTIEN CONVENTIONNEL
- ✓ Création de données de tableaux :
 - **MAINT_1686_NC_AT_A.STD** - MAINTIEN DE SALAIRE NON CADRE ACCIDENT DE TRAVAIL TAUX 1 - IDCC 1686

- **MAINT_1686_NC_AT_B.STD** - MAINTIEN DE SALAIRE NON CADRE ACCIDENT DE TRAVAIL TAUX 2 - IDCC 1686
- **MAINT_1686_NC_MAL_A.STD** - MAINTIEN DE SALAIRE NON CADRE MALADIE TAUX 2 - IDCC 1686
- **MAINT_1686_NC_MAL_B.STD** - MAINTIEN DE SALAIRE NON CADRE MALADIE TAUX 2 - IDCC 1686
- **MAINT_1686_C_AT_A.STD** - MAINTIEN DE SALAIRE CADRE ACCIDENT DE TRAVAIL TAUX 1 - IDCC 1686
- **MAINT_1686_C_AT_B.STD** - MAINTIEN DE SALAIRE CADRE ACCIDENT DE TRAVAIL TAUX 2 - IDCC 1686
- **MAINT_1686_C_MAL_A.STD** - MAINTIEN DE SALAIRE CADRE MALADIE TAUX 1 - IDCC 1686
- **MAINT_1686_C_MAL_B.STD** - MAINTIEN DE SALAIRE CADRE MALADIE TAUX 2 - IDCC 1686

✓ Archivage des données tableaux suivantes :

code	Libellé
MAINTIEN_1686_NC.STD	Ne plus utilisé // MAINTIEN DE SALAIRE NON CADRE - IDCC 1686
MAINTIEN_1686_C.STD	Ne plus utilisé // MAINTIEN DE SALAIRE CADRE - IDCC 1686

✓ Création de données calculées :

code	Libellé
MAINT_1686_C_AT_1.STD	MAINTIEN DE SALAIRE NB DE JOUR CADRE ACCIDENT DE TRAVAIL TAUX 1 - IDCC 1686
MAINT_1686_C_AT_2.STD	MAINTIEN DE SALAIRE NB DE JOUR CADRE ACCIDENT DE TRAVAIL TAUX 2 - IDCC 1686
MAINT_1686_C_MAL_1.STD	MAINTIEN DE SALAIRE NB DE JOUR CADRE MALADIE TAUX 1 - IDCC 1686
MAINT_1686_C_MAL_2.STD	MAINTIEN DE SALAIRE NB DE JOUR CADRE MALADIE TAUX 2 - IDCC 1686
MAINT_1686_NC_AT_1.STD	MAINTIEN DE SALAIRE NB DE JOUR NON CADRE ACCIDENT DE TRAVAIL TAUX 1 - IDCC 1686
MAINT_1686_NC_AT_2.STD	MAINTIEN DE SALAIRE NB DE JOUR NON CADRE ACCIDENT DE TRAVAIL TAUX 2 - IDCC 1686
MAINT_1686_NC_MAL_1.STD	MAINTIEN DE SALAIRE NB DE JOUR NON CADRE MALADIE TAUX 1 - IDCC 1686
MAINT_1686_NC_MAL_2.STD	MAINTIEN DE SALAIRE NB DE JOUR NON CADRE MALADIE TAUX 2 - IDCC 1686

✓ Archivage des données calculées suivantes au 01/01/2024 :

code	Libellé
MAINTIEN_CAD_1686_TX.STD	Ne plus utilisé // POURCENTAGE AUTRE MAINTIEN - IDCC 1686 - CADRES
MAINTIEN_CAD_1686A.STD	Ne plus utilisé // MAINTIEN DE SALAIRE A 100% - IDCC 1686 - CADRES
MAINTIEN_CAD_1686B.STD	Ne plus utilisé // MAINTIEN DE SALAIRE AUTRE % - IDCC 1686 - CADRES

MAINTIEN_NC_1686A.STD	Ne plus utilisé // MAINTIEN DE SALAIRE A 100% - IDCC 1686 - NON CADRE
MAINTIEN_NC_1686B.STD	Ne plus utilisé // MAINTIEN DE SALAIRE AUTRE % - IDCC 1686 - NON CADRE

✓ Modification d'une ligne de brut :

- **MAINT_1686_C_AT_A.STD** - MAINTIEN DE SALAIRE CADRE ACCIDENT DE TRAVAIL TAUX 1 - IDCC 1686

✓ Création de lignes de brut :

- **MAINT_1686_C_AT_B.STD** - MAINTIEN DE SALAIRE CADRE ACCIDENT DE TRAVAIL TAUX 2 - IDCC 1686
- **MAINT_1686_C_MAL_A.STD** - MAINTIEN DE SALAIRE CADRE MALADIE TAUX 1 - IDCC 1686
- **MAINT_1686_C_MAL_B.STD** - MAINTIEN DE SALAIRE CADRE MALADIE TAUX 2 - IDCC 1686
- **MAINT_1686_NC_AT_A.STD** - MAINTIEN DE SALAIRE NON CADRE ACCIDENT DE TRAVAIL TAUX 1 - IDCC 1686
- **MAINT_1686_NC_AT_B.STD** - MAINTIEN DE SALAIRE NON CADRE ACCIDENT DE TRAVAIL TAUX 2 - IDCC 1686
- **MAINT_1686_NC_MAL_A.STD** - MAINTIEN DE SALAIRE NON CADRE MALADIE TAUX 1 - IDCC 1686
- **MAINT_1686_NC_MAL_B.STD** - MAINTIEN DE SALAIRE NON CADRE MALADIE TAUX 2 - IDCC 1686

✓ Création d'une liste d'action **MEP_1686_2410.STD**

4.4 IDCC 2420-1843 - Bâti cadre/etam : : maintien de salaire

4.4.1 Que doit faire l'utilisateur ?

L'ancienneté à utiliser pour le calcul du maintien de salaire est celle au 1er jour d'arrêt.

Si le salarié change d'ancienneté en cours d'arrêt :

ÉTAPE 4 : Aller en **Salaires/Calcul de bulletin/Calcul**

ÉTAPE 5 : Dans les Valeurs mensuelles, aller dans le thème **Arrêt de travail**

ÉTAPE 6 : renseigner la donnée **MAINTIEN_ANC_1J.STD**



Saisir l'ancienneté du salarié en années au 1er jour de l'arrêt de travail, avec une précision d'un chiffre après la virgule. Cette donnée ne fonctionne que s'il y a un unique arrêt sur le mois.

4.4.2 Que fait le programme ?

✓ Création des données tableaux :

code	Libellé
MAINT_2420_AT.STD	MAINTIEN DE SALAIRE ACCIDENT DE TRAVAIL - IDCC 2420/1843
MAINT_2420_MAL.STD	MAINTIEN DE SALAIRE MALADIE - IDCC 2420/1843

✓ Création des données calculées :

code	Libellé
MAINT_2420_AT_1.STD	MAINTIEN DE SALAIRE NB DE JOUR ACCIDENT DE TRAVAIL - IDCC 2420/1843
MAINT_2420_MAL_1.STD	MAINTIEN DE SALAIRE NB DE JOUR MALADIE - IDCC 2420/1843

- ✓ Création des lignes de brut :

code	Libellé
MAINT_2420_AT.STD	MAINTIEN DE SALAIRE ACCIDENT DE TRAVAIL - IDCC 2420/1843
MAINT_2420_MAL.STD	MAINTIEN DE SALAIRE MALADIE - IDCC 2420/1843

4.5 IDCC 0953 – charcuterie : prévoyance

4.5.1 Pourquoi une évolution ?

Mise à jour des taux des données de cotisation PREV_0953_xxx.STD existantes pour le Régime général et création des données et lignes relatives au Régime local Alsace Moselle.

4.5.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Pour donner suite aux modifications la part patronale de la prévoyance n'entre plus dans la CSG/CRDS ou forfait social.

Il est possible de faire des régularisations depuis janvier sur les lignes de CSG/CRDS ou forfait social pour la part patronale.

Suivre la fiche 7.009 – rappel de cotisation.

4.5.3 Que fait le programme ?

- ✓ Modification de données et lignes suivantes :

- **PREV_0953_C_TA.STD**
- **PREV_0953_C_TB.STD**
- **PREV_0953_NC_TA.STD**
- **PREV_0953_NC_TB.STD**

- ✓ Création de données :

- **PREV_0953_C_TA_ALS.STD** – PREVOYANCE CADRE TA ALSACE MOSELLE - IDCC 0953
- **PREV_0953_C_TB_ALS.STD** – PREVOYANCE CADRE TB ALSACE MOSELLE - IDCC 0953
- **PREV_0953_NC_TA_ALS.STD** – PREVOYANCE NON CADRE TA ALSACE MOSELLE - IDCC 0953
- **PREV_0953_NC_TB_ALS.STD** – PREVOYANCE NON CADRE TB ALSACE MOSELLE - IDCC 0953
- **PREV_0953_C_TA_GIT.STD** – PREVOYANCE CADRE TA GIT - IDCC 0953
- **PREV_0953_C_TA_GIT_A.STD** – PREVOYANCE CADRE TA GIT ALSACE MOSELLE - IDCC 0953
- **PREV_0953_C_TA_GIT.STD** – PREVOYANCE CADRE TA GIT Hors CSG/CRDS/forfait social - IDCC 0953
- **PREV_0953_C_TB_GIT.STD** – PREVOYANCE CADRE TB GIT - IDCC 0953
- **PREV_0953_C_TB_GIT_A.STD** – PREVOYANCE CADRE TB GIT ALSACE MOSELLE - IDCC 0953
- **PREV_0953_NC_TA_GIT.STD** – PREVOYANCE NON CADRE TA GIT - IDCC 0953
- **PREV_0953_NC_TA_GITA.STD** – PREVOYANCE NON CADRE TA GIT ALSACE MOSELLE - IDCC 0953
- **PREV_0953_NC_TB_GIT.STD** – PREVOYANCE NON CADRE TB GIT - IDCC 0953
- **PREV_0953_NC_TB_GITA.STD** – PREVOYANCE NON CADRE TB GIT ALSACE MOSELLE - IDCC 0953

- ✓ Création de lignes :

- **PREV_0953_NC_TA_GIT.STD** – PREVOYANCE NON CADRE TA GIT Hors CSG/CRDS/forfait social - IDCC 0953
- **PREV_0953_C_TB_GIT.STD** – PREVOYANCE CADRE TB GIT Hors CSG/CRDS/forfait social - IDCC 0953
- **PREV_0953_NC_TB_GIT.STD** – PREVOYANCE NON CADRE TB GIT Hors CSG/CRDS/forfait social - IDCC 0953

- ✓ Modification du profil **PREV_0953_C.STD**

- ✓ Création de la liste d'actions **MAJ_0953_PREV_2411**

5. MISES À JOUR DES VALEURS CONVENTIONNELLES

Les avenants et accords non étendus ne sont actuellement pas disponibles et ne sont pas échéancés à ce jour.

Code IDCC	Libellé de la convention	Objet de la mise à jour	Date de la mise à jour	Date de l'accord ou Avenant
0184	nationale de travail du personnel des imprimeries de labour et des industries graphiques.	Salaires et classifications	01/01/2025	Arrêté du 24 septembre 2024 Accord du 24 juin 2024
0897	nationale des services de prévention et de santé au travail interentreprises	Intitulé de la CCN	08/10/2024	Arrêté du 24 septembre 2024 Accord du 23 mai 202
0953	nationale de la charcuterie de détail du 4 avril 2007	Prévoyance	08/10/2024	Arrêté du 25 septembre 2024 Avenant n° 52 du 6 mars 2024
1170	nationale de l'industrie des tuiles et briques (CCNTB)	Salaires	07/11/2024	Arrêté du 5 novembre 2024 Arrêté du 5 novembre 2024
1558	nationale relative aux conditions de travail du personnel des industries céramiques de France	Salaires	09/08/2024	Arrêté du 23 juillet 2024 Accord du 30 avril 2024



Si les valeurs sont applicables sur le mois en cours, recalculer le bulletin.

Si les valeurs sont applicables à une date antérieure, il est possible de faire des rappels sur le prochain bulletin.

6. MISE À JOUR DES ORGANISMES ET IDCC

- ✓ Mise à jour des listes officielles des organismes qui adhèrent à la DSN.

Pour retrouver ces listes, consulter le référentiel <https://www.net-entreprises.fr/nomenclatures-dsn-p24v01/>

Objet de la mise à jour	Code organisme	Raison sociale	Code identification
Création		GARANCE RETRAITE - 01/10/2024	AGARA7
		LAUXILIAIRE VIE - 01/10/2024	ALAUV1
		LAUXILIAIRE - 01/10/2024	ALAUX1
Ajout IDCC	IDCC 3251	Convention collective nationale de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, horlogerie (BJOH) - 03/10/2023	
Modifications libellé IDCC	0394 ; 0500 ; 0509 ; 0783 ; 0843 ; 0915 ; 1057 ; 1072 ; 1147 ; 1247 ; 1278 ; 1404 ; 1468 ; 1486 ; 1517 ; 1518 ; 1565 ; 1747 ; 1923 ; 1930 ; 1980 ; 2147 ; 2247 ; 2264 ; 2328 ; 2389 ;		

	2405 ; 2480 ; 2534 ; 2535 ; 2642 ; 2691 ; 2701 ; 2702 ; 2704 ; 2717 ; 2870 ; 2941 ; 2964 ; 2972 ; 3043 ; 3107 ; 3123 ; 3127 ; 3144 ; 3218 ; 3220 ; 3221 ; 3223 ; 3230 ; 3239.
<u>Désactivation de 4 codes IDCC</u>	<p>0567 - Convention collective nationale de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et des activités qui s'y rattachent - 01/01/1900 - 02/10/2023</p> <p>1044 - Convention collective nationale de l'horlogerie (annexée à la convention collective nationale de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et des activités qui s'y rattachent 0567) - 01/01/1900 - 02/10/2023</p> <p>1921 - Convention collective nationale des huissiers de justice - 01/01/1900 - 30/09/2023</p> <p>2785 - Convention collective nationale des sociétés de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques et des offices de commissaires-priseurs judiciaires - 01/01/1900 - 30/09/2023</p>

7. AUTRES ÉVOLUTIONS

7.1 Évolutions DPAE MSA : Protocole 2025

7.1.1 Pourquoi une évolution ?

Un nouveau protocole 2025 DPAE MSA est applicable à compter de septembre 2024.

<https://www.msa.fr/lfp/documents/11566/1620053/Protocole+d%27%C3%A9changes+DPAE+V5>

7.1.2 Quelles sont les modifications ?

Les zones suivantes sont supprimées :

- Bruit
- Manipulation de charges lourdes
- Travail soumis à des risques chimiques
- Travail soumis à d'autres risques
- Salarié déclaré apte à un emploi équivalent au cours des 24 derniers mois
- Salarié déclaré apte dans un emploi similaire et chez le même employeur au cours des 24 derniers mois
- Salarié déclaré apte chez un autre employeur dans un emploi similaire au cours des 12 derniers mois

Un choix supplémentaire "**Affectation**" a été ajouté à la zone de liste "... **du poste ou des horaires**" et sera déclaré avec un **F** dans la position 1292.

Suivi individuel	
Pour un poste identique, le salarié a-t-il bénéficié d'un examen de santé dans les	36 mois ? Avec
	Affectation du poste ou des horaires ?

Les manipulations pour réaliser une DPAE restent inchangées.

7.2 ZFRR : Zone France Ruralités Revitalisation

7.2.1 Mise en place de cotisation individuelle code 916

L'exonération ZFRR est entrée en vigueur au 01/07/2024.

Selon la fiche DSN 2675 (à jour du 12/07/2024) :

[Modalités déclaratives l'exonération de cotisations applicable en Zones France ruralités revitalisation \(ZFRR\) \(custhelp.com\)](#)

Cette exonération est à déclarer en DSN pour URSSAF et MSA

- Base assujettie : **S21.G00.78** de type **03 – Assiette brute dé plafonnée.**



Toute régularisation de la cotisation individuelle 916 sera faite par un rappel de cotisation en calcul de bulletin.

7.2.2 Que fait le programme ?

- ✓ Modification de la donnée de déclaration
Mise à jour des formules DSN en **Paramétrage des déclarations/DSN Cotisations régime général**
- ✓ Modification du commentaire du dispositif **ZFRR.STD** - ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION au 01/01/2024

Commentaire :

Un nouveau zonage France ruralités revitalisation (FRR) est mis en place depuis le 1er juillet 2024 pour soutenir les territoires ruraux fragiles. Ainsi, les entreprises qui s'implantent sur ces zones à partir du 1er juillet 2024 peuvent bénéficier d'exonérations fiscales et sociales. La plupart des communes classées en zone de revitalisation rurale (ZRR) intègre le nouveau zonage (FRR). Les communes qui ne sont pas reclassées en FRR continuent de bénéficier des exonérations prévues en ZRR.

L'arrêté du 19 juin 2024 établit le classement de communes en zone France ruralités revitalisation. Les salariés des entreprises créées ou reprises entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029 des activités industrielles, commerciales ou artisanales, au sens de l'article 34, ou professionnelles, au sens du 1 de l'article 92, dans les zones France ruralités revitalisation, bénéficient d'une réduction dégressive (calculée sur une formule de type réduction de charges Fillon).

Elle est obtenue en multipliant la rémunération soumise à cotisation par un coefficient qui est calculé de la manière suivante :
 $(0,281/0,9) \times [(2,4 \times \text{SMIC} \times 1,5 \times \text{nombre d'heures rémunérées} / \text{rémunération mensuelle}) - 1,5]$

7.2.3 Que doit l'utilisateur ?

Renseigner le dispositif ZFRR en **Salaires/Salariés/Modifications** sur l'onglet **Situation**.

7.3 OIG : Organismes d'Intérêt Général et exonération ZRR

7.3.1 Que dit la loi ?

Les OIG bénéficient de l'exonération en ZRR ou ZFRR selon leur zone géographique pour leur salariés embauché après le 01/11/2007.

Les conditions spécifiques aux OIG pour bénéficier de l'exonération ont été revues :

- Le siège social est implanté en ZFRR ou en ZRR
- Exercer une activité artisanale, industrielle, commerciale, libérale ou agricole
- Employer moins de 50 salariés.
- Concerne les salariés embauchés depuis le 1^{er} novembre 2007.

Source : [Article de l'URSSAF sur les ZRR et ZFRR](#), version du 30 juillet 2024.

7.3.2 Quel dispositif ZRR choisir pour OIG?

Dans une OIG	Dispositif	
Embauche avant le 01/11/2007	ZRR_ASSO.STD	
Embauche après le 01/11/2007	Avant le 01/07/2024 Sans condition géographique	ZRR.STD
	Depuis le 01/07/2024 Selon zone géographique	ZFRR.STD

7.3.3 Que fait le programme ?

- ✓ Modification de Dispositif : **ZRR_ASSO** - ZONE REVITALISATION RURALE – ASSOCIATION

- ✓ Modification du commentaire :

"Pour les embauches réalisées après le 1er novembre 2007, utiliser le dispositif ZRR ou ZFRR en fonction de la zone géographique de l'OIG."

7.4 Bâtiment : frais professionnels fixes

- ✓ Création d'une donnée de saisie pour un montant de frais professionnels fixe en **Salaires/Salariés/Valeurs/Frais professionnels** :

- **IND_FRAIS_FIXE.STD** - INDEM. FRAIS PROFESSIONNELS FIXE

The screenshot shows the 'Valeurs' tab in a software application. On the left, a tree view lists various categories: Congés payés, Arrêt de travail, Divers au brut, Divers au net, Frais professionnels (expanded), Avantages en nature, Repas, Titres restaurant, Trajets, and Transports. The 'Frais professionnels' category is selected. A 'Bulletin' box indicates that the values are from a bulletin established from 01/10/2024 to 31/10/2024. Below the tree is a 'Filtres' section with a search bar containing 'ind_fra'. At the bottom, a table displays the following data:

	Code	Libellé	Saisie	Donnée	Cumul	Valeur		
	FRAIS_TRA2.STD	FRAIS DE TRANSPORTS PUBLICS FIXE						
	IND_FRAIS_FIXE.STD	INDEM. FRAIS PROFESSIONNELS FIXE						
	IND_GD1.STD	INDEM. GRAND DEPLACEMENT Région						

Saisir le montant versé au salarié. Ce montant sera versé chaque mois.

Si le salarié bénéficie de l'abattement pour frais professionnel, cette indemnité apparaîtra au brut et sera soumise à cotisations.

Si le salarié ne bénéficie pas de l'abattement pour frais professionnel, cette indemnité apparaîtra au net à payer.

- ✓ Modification de la ligne de brut :

- **IND_FRAIS1.STD** - INDEM. FRAIS PROFESS. – Abattement

- ✓ Modification de la ligne de net :

- **IND_FRAIS2.STD** - INDEM. FRAIS PROFESS. - Sans Abattement (BATI)

7.5 Les éditions : certificat de travail

Le certificat de travail évolue pour permettre d'afficher le pays de résidence.

Aucune manipulation.

7.6 Le total retenu sur le bulletin clarifié

Le total de retenues sur le **BULL_CLAR.STD** et sur **RECU.STD** intègre le montant de la retenue à la source.

Une évolution est mise en place pour ne plus inclure sur l'édition le montant de la retenue à la source.

- ✓ Suppression des compteurs sur les lignes suivantes :
 - **RET_SOURCE.STD** - RETENUE A LA SOURCE - Seuil 1
 - **RET_SOURCS.STD** - RETENUE A LA SOURCE - Seuil 2

Aucune manipulation.

7.7 L'indemnité kilométrique vélo

L'indemnité kilométrique vélo est remplacé par les forfaits mobilités durables (FMD) depuis janvier 2020.

Cf. : [Frais professionnels - Boss.gouv.fr](https://www.boss.gouv.fr)

Pour une meilleure compréhension des données et lignes à utiliser les commentaires ont été modifiés.

- ✓ Modification des données :

Codes	Commentaire/Explications
FMD_CHX.STD - DECLENCHEMENT FORFAIT MOBILITES DURABLES	<ul style="list-style-type: none"> - FMD_CHX.STD à oui dans la fiche du salarié concerné ; - FMD_VAL.STD au collectif pour le montant du FMD déterminé par un accord d'entreprise, inter-entreprise ou de branche ; - FMD_TERRITOIRE.STD pour choisir FRANCE METROPOLITAINE ou GUADELOUPE, REUNION, GUYANE et MARTINIQUE.
FRAIS_TRA2.STD - FRAIS DE TRANSPORTS PUBLICS FIXE ET FRAIS KILOMETRIQUES VELO	<ul style="list-style-type: none"> - Si une ligne dédiée a été créée en créateur autre que STD (antérieurement à la mise en place du FMD) pour l'indemnité kilométrique vélo, utiliser la donnée FRAIS_TRA2.STD pour renseigner le montant fixe de l'indemnité kilométrique vélo afin que celle-ci soit reprise dans le calcul de la limite d'exonération du FMD. - Sinon utiliser les données du forfait mobilités durables pour l'indemnité kilométrique vélo.

- ✓ Modification des données calculées :
 - **FMD_CUM_ABO.STD** - FORFAIT MOBILITES DURABLES – ABONNEMENTS ET FRAIS KILOMETRIQUES VELO POUR LA LIMITE D'EXONERATION
 - **FMD_METRO.STD** - FORFAIT MOBILITES DURABLES < LIM EXO - FRANCE METROPOLITAINE
 - **FMD_B_METRO.STD** - FORFAIT MOBILITES DURABLES > LIM EXO - FRANCE METROPOLITAINE
 - **FMD_DOM.STD** - FORFAIT MOBILITES DURABLES < LIM EXO – DOM
 - **FMD_B_DOM.STD** - FORFAIT MOBILITES DURABLES > LIM EXO – DOM
- ✓ Modification du libellé de la ligne **FRAIS_TRA1.STD** - FRAIS DE TRANSPORTS PUBLICS ET INDEMNITE KILOMETRIQUE VELO
- ✓ Modification de la ligne **FMD.STD** - FORFAIT MOBILITES DURABLES < LIM EXO

Aucune manipulation.

7.8 Archivages de données et lignes

7.8.1 Taxe forfaitaire CDDU

- ✓ Archivage de la ligne **TAXE_CDDU.STD** (Cotisation)
- ✓ Archivage des données :
 - **T_CDDU_EXO.STD** - Ne plus utiliser // EXONERATION DE LA TAXE FORFAITAIRE CDDU
 - **TAXE_CDDU.STD** - Ne plus utiliser // TAXE FORFAITAIRE CDDU

Aucune manipulation.**7.8.2 Archivage CFP**

- ✓ Archivage des données :
 - **CFP_ARTISAN.STD** - Ne plus utiliser // CFP DES ARTISANS
 - **CFP_ARTISAN_ALS.STD** - Ne plus utiliser // CFP DES ARTISANS ALSACE-MOSELLE
 - **CFP_CHOIX.STD** - Ne plus utiliser // CFP CHOIX TAUX
 - **CFP_COMM.STD** - Ne plus utiliser // CFP DES COMMERCANTS ET PROFESSIONS LIBERALES
 - **CFP_COMM_CONJ.STD** - Ne plus utiliser // CFP DES CONJOINTS COLLABORATEURS DES COMMERCANTS ET PROFESSIONS LIBERALES

Aucune manipulation.**8. CORRECTIONS****8.1 Dispositif ODE pour les salariés CDI à la MSA****8.1.1 Que dit la MSA ?**

Sont considérés comme "travailleurs occasionnels agricoles", les salariés qui remplissent deux conditions se rapportant à la nature de leur contrat de travail et à la nature des tâches affectées.

Source : [Site de la MSA](#)

Quels sont les contrats de travail concernés ?

- ✓ CDD à caractère saisonnier.
- ✓ CDD d'usage.
- ✓ Contrat vendanges,
- ✓ CDD d'insertion (CDDI) conclu par une entreprise d'insertion ou par une association intermédiaire.
- ✓ CDD CIE (Contrat Initiative Emploi conclu notamment dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion).
- ✓ CDI conclu avec un demandeur d'emploi (inscrit à Pôle emploi depuis au moins 4 mois ou 1 mois si cette inscription fait suite à un licenciement) par un groupement d'employeurs composés exclusivement de membres exerçant certaines activités éligibles.

8.1.2 Que fait le programme ?

- ✓ Modification du **Dispositif ODE.STD** pour intégrer les contrats CDI

8.1.3 Que doit faire l'utilisateur ?

Pour appliquer le dispositif ODE pour un salarié en CDI qui remplit les conditions, aller en **Salaires/Salariés/Modifications** sur l'onglet **Situation** et choisir le dispositif ODE :



Calcul de bulletin	
Catégorie	Ouvrier
Statut	Non cadre
Dispositif	TRAVAILLEUR OCCASIONNEL

8.2 Autres corrections

Numéro	Correction apportée
120843	Prise en compte du décalage de paie en éditions "Etat Fiscal".

135369	Correction sur la taxe d'apprentissage pour inclure l'assiette du salarié apprenti.
135559	Déclenchement du code 034 congés payés à la caisse de congés payés pour les autres secteurs que BATI.
136727	Correction de la donnée PR_ANC_1527_EXCEP.STD

Cette fiche documentaire est réalisée avec la version 7.50 de CONNECT. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.